

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE DU MAIRE PORTANT CHANGEMENT D'UN VEHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°4

* * * * *

Le Maire de la Commune d'ARÇONNAY,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des transports, notamment ses articles L 3121-1 et suivant et R3121-1 et R3121-4

VU le code de la route

VU le code du commerce

VU le code de la consommation

VU le code du travail

VU le code pénal

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2017 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur

VU l'arrêté municipal du 24 février 2006 portant création d'une autorisation de stationnement n°4

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2021, portant reprise d'une autorisation d'exploiter et de stationnement n°4 à titre onéreux par Monsieur AGOSTINI Anthony sur la voie publique de la commune d'Arçonnay

Considérant la demande présentée par Monsieur Anthony AGOSTINI en date du 11 mai 2023, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°4, informant d'un changement de véhicule

Considérant le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur AGOSTINI Anthony, président de la SARL "AMBULANCES DE LA PYRAMIDE" - Siège social : 4 Rue Louis Demées à ALENCON (Orne), est autorisé à faire stationner un taxi sur la voie publique de la commune d'Arçonnay,

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 4.

Le véhicule autorisé à stationner sur l'emplacement de stationnement pour la prise en charge de la clientèle sur la commune d'Arçonnay est le suivant :

- Marque : **AUDI** - modèle : **A6** - immatriculation : **ER-001-WX**

Ce véhicule remplace le véhicule **RENAULT TALISMAN FC-251-JV**.

ARTICLE 2 : EXECUTION

M. le Maire de la commune d'Arçonnay, le Commandant le Brigade de Gendarmerie de Oisseau le Petit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Ampliation au Préfet de la Sarthe, au Commandant le Brigade de Gendarmerie de Oisseau le Petit, et à l'intéressé.

A Arçonnay, le 15/05/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire

Denis LAUNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20230515-AR20230515-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Affichage : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation